

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE, DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

1.1 Identificateur du produit

Appellation commerciale **EA-50**
 Numéro de produit 3801620 3801621 3801622
 Numéro de la FTSS 102-frc
 Date de la FTSS 22 août 2013

1.2 Utilisations possibles de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Coloration cytoplasmique de routine
 Utilisations déconseillées : Toutes autres utilisations.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la substance ou du mélange

Fabricant/préparateur : Leica Biosystems Richmond, Inc. Leica Biosystems Canada, Inc.
 5205 Route 12 83 Terracon Place
 Richmond, IL 60071, USA Winnipeg, Manitoba R2J 4B3
 800-225-8867 800-665-7425

1.4 Numéro de téléphone en cas d'urgence

Renseignements d'urgence en cas de déversement 1-800-424-9300 (CHEMTREC)
 Appels internationaux : + 1 703 527 3887 (appel à frais virés)
 Autres renseignements sur le produit : 1-800-225-8867

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES RISQUES

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification CLP/SGH (1272/2008) :

Physique :	Santé :	Risques
Liquide inflammable, Catégorie 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (Catégorie 1) Irritant cutané, Catégorie 2	Sans risque

Classification UE (67/548/CEE) : F, Xn, Xi, R11, R36/38, R20/21/22. R68/20/21/22

2.2 Éléments d'étiquetage

DANGER! Contient du méthanol.



#

Mentions de danger

H225	Liquide et vapeur hautement inflammables.
H315	Cause une irritation cutanée.
H319	Cause une irritation oculaire grave.
H370	Domageable pour le système nerveux et les yeux.

Conseils de prudence

P210	Éloigner de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et des surfaces chaudes. - Ne pas fumer
P233	Garder le contenant bien fermé.
P240	Réaliser une liaison électrique et une mise à la masse des contenants de distribution et de
P241	Utiliser de l'équipement électrique, des systèmes de ventilation et des dispositifs d'éclairage
P242	Utiliser uniquement des outils ne produisant pas d'étincelles.
P243	Prendre les mesures préventives contre la décharge d'électricité statique.
P260	Ne pas respirer les vapeurs.
P264	Bien se laver après la manipulation.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation de ce produit.
P280	Porter des gants, des vêtements de protection et des lunettes de sécurité.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau.
P332 + P313	Si une irritation cutanée apparaît : Consulter un médecin.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer soigneusement avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles de contact si elles peuvent être enlevées
P337 + P313	Si l'irritation des yeux persiste : Consulter un médecin.
P307 + P311	EN CAS d'exposition au produit : Appeler un médecin.
P370 + P378	En cas d'incendie : utiliser de la poudre extinctrice, de la mousse ou de l'eau pulvérisée pour
P403 + P235	Entreposer dans un endroit bien aéré. Garder au frais.
P405	Entreposer sous clé.
P501	Mettre le contenant ou son contenu au rebut dans un site d'élimination des déchets autorisé conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur.

2.3 Autres risques : Aucun

SECTION 3 : COMPOSITION/RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Nom chimique	Numéro CAS / Numéro REACH	% (p/p)	AD R/R ID Classification	Classification CLP/SGH (1272/2008)
Éthanol	64-17-5 200-578-6	<60	F R11	Liquide inflammable, Catégorie 2 (H225)
Méthanol	67-56-1 200-659-6	<30	F, T R11, R23/24/25, R39/23/24/25	Liquide inflammable, Catégorie 2 (H225) Toxicité aiguë, Catégorie 3 (H301, H311, H331) Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
Alcool isopropylique	67-63-0 200-661-7	<5	F, Xi R11, R36, R67	Liquide inflammable, Catégorie 2 (H225) Irritant pour les yeux, Catégorie 2A (H319) Toxicité spécifique pour certains organes
Acide acétique	64-19-7	<3	C R10, R35	Liquide inflammable, Catégorie 3 (H226)

#

	200-580-7			Corrosif pour la peau, Catégorie 1A (H314) Lésions oculaires, Catégorie
--	-----------	--	--	--

Voir la section 16 pour le détail complet des classifications SGH et UE.

SECTION 4 : PREMIERS SOINS

4.1 Description des premiers soins

Premiers soins

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux avec de l'eau pendant au moins 15 minutes en soulevant les paupières inférieures et supérieures. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Contact avec la peau : Bien rincer la peau avec de l'eau et du savon. Si une irritation apparaît, consulter un médecin. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les porter à nouveau.

Inhalation : Amener la personne dans un endroit aéré. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Si la respiration est difficile, faire administrer de l'oxygène par une personne qualifiée et appeler immédiatement un médecin. Si la personne a cessé de respirer, lui donner la respiration artificielle et appeler immédiatement un médecin.

Ingestion : Ne pas faire vomir à moins d'indication contraire du personnel médical. Si la victime est consciente et alerte, lui faire se rincer la bouche avec de l'eau. Ne jamais donner à manger ou à boire à une personne inconsciente ou somnolente. Consulter immédiatement un médecin.

Voir la section 11 pour obtenir les renseignements détaillés concernant les effets sur la santé.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et retardés : Cause une irritation cutanée et oculaire. Peut causer une irritation des voies respiratoires. L'inhalation des vapeurs peut entraîner des douleurs abdominales et des effets sur le système nerveux tels que des étourdissements, de la somnolence, des nausées, des vomissements, des troubles de la vision et une perte de conscience. Nocif ou mortel si avalé.

4.3 Indication de nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial : Un traitement médical immédiat est nécessaire si le produit est ingéré.

SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction :

Utiliser une poudre extinctrice, une mousse antialcool, du dioxyde de carbone (CO₂) ou de l'eau pulvérisée.

5.2 Dangers particuliers associés à la substance ou au mélange

Risques inhabituels d'incendie et d'explosion : Liquide et vapeur hautement inflammables. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se propageront le long des surfaces pour atteindre les sources d'inflammation, ce qui provoquera un retour de flamme. Les vapeurs s'accumuleront à basse altitude. Des étincelles peuvent enflammer les vapeurs. Les flammes peuvent être invisibles sous la lumière du jour.

Produits de combustion : Oxydes de carbone, fumée.

5.3 Conseils aux pompiers : Le port d'un appareil respiratoire autonome et de vêtements de protection est recommandé pour combattre des incendies importants impliquant des produits chimiques. Déterminer si la zone doit être évacuée ou isolée en fonction de ce qui est prévu par votre programme d'urgence local. Utiliser un extincteur à eau pulvérisée pour refroidir les contenants exposés aux flammes.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

#

Porter un équipement de protection approprié. Éliminer toutes les sources d'inflammation et ventiler la zone à l'aide d'un équipement antidéflagrant. Prévenir l'infiltration dans les sous-sols ou les endroits clos.

6.2 Précautions relatives à l'environnement :

Prévenir l'écoulement dans les égouts pluviaux et les courants d'eau. Signaler les déversements conformément aux réglementations locales et fédérales en vigueur.

6.3 Méthodes pour le confinement et le nettoyage et matériel nécessaire :

Maîtriser le déversement à la source si cette action est sécuritaire. Absorber avec un matériau inerte. Utiliser des outils et de l'équipement antidéflagrants. Recueillir dans un contenant adéquat pour la mise au rebut.

6.4 Références à d'autres sections :

Consulter la section 8 pour obtenir des renseignements relatifs à l'équipement de protection individuelle et la section 13 pour connaître les renseignements relatifs à la mise au rebut.

SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manutention sécuritaire :

Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Éviter de respirer les vapeurs. Utiliser uniquement dans des endroits où la ventilation est suffisante. Bien se laver après la manipulation. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les porter à nouveau. Éloigner le produit de la chaleur, des étincelles et de toutes autres sources d'inflammation. Équipement de métallisation et de mise à la terre; utiliser un équipement électrique dont les caractéristiques nominales sont appropriées dans les endroits où le produit est manipulé et entreposé. Garder les contenants fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

7.2 Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités :

Éloigner le produit de la chaleur, des étincelles et de toutes autres sources d'inflammation. Équipement de métallisation et de mise à la terre; utiliser un équipement électrique dont les caractéristiques nominales sont appropriées dans les endroits où le produit est manipulé et entreposé.

Protéger les contenants contre les dommages physiques. Entreposer dans un endroit frais. Éloigner de la chaleur excessive et des flammes nues. Garder les contenants fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Entreposer à l'écart des oxydants.

Les contenants vides renferment des résidus du produit. Ne pas couper, souder, braser, etc. sur des contenants vides ou à proximité de ceux-ci. Respecter toutes les précautions indiquées sur la FTSS lors de la manipulation de contenants vides

7.3 Utilisations particulières du produit : Usages industriels :

Aucun à mentionner
Usages professionnels : Colorant biologique

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle :

Nom chimique	LEP - É.-	LEP - UE	LEP - UK	LEP - Allemagne
Éthanol	1 000 ppm TWA OSHA PEL 1 000 ppm LECT ACGIH TLV	Non établie	1 000 ppm TWA	500 ppm TWA 1 000 ppm LECT

#

Méthanol	200 ppm TWA OSHA PEL 200 ppm TWA, 250 ppm LECT peau ACGIH TLV	200 ppm TWA Peau	200 ppm TWA, 250 ppm LECT	200 ppm TWA, 800 ppm LECT
Alcool isopropylique	400 ppm TWA OSHA PEL 200 ppm TWA, 400 ppm LECT ACGIH TLV	Non établie	400 ppm TWA, 500 ppm LECT	200 ppm TWA, 400 ppm LECT
Acide acétique	10 ppm TWA OSHA PEL 10 ppm TWA, 15 ppm LECT ACGIH TLV	10 ppm TWA	10 ppm TWA 15 ppm LECT	10 ppm TWA 20 ppm LECT

Consulter les autorités locales ou nationales pour connaître les limites d'exposition non mentionnées ci-dessus.

Nom chimique	Valeur limite
Éthanol	Non établie
Méthanol	Méthanol dans l'urine : 15 mg/L, à la fin du dernier quart de travail de la semaine (ACGIH)
Alcool	Acétone dans l'urine : 40 mg/L, à la fin du dernier quart de travail de la semaine (ACGIH)
Acide acétique	Non établie

8.2 Contrôles de l'exposition :

Procédures de surveillance recommandées : Capture sur tubes de charbon de bois pour analyse par chromatographie gazeuse.

Mesures d'ingénierie adéquates : Utiliser un système de ventilation par aspiration à la source adéquat afin de maintenir les niveaux d'exposition sous les limites d'exposition professionnelle. Utiliser un équipement antidéflagrant, lorsque requis.

Mesures de protection individuelle

Protection des yeux et du visage : Porter des lunettes de sécurité ou des lunettes de protection contre les produits chimiques.

Protection de la peau : Porter des vêtements imperméables au besoin pour éviter le contact avec la peau.

Mains : Le port de gants imperméables est recommandé (en caoutchouc butyle ou nitrile).

Protection des voies respiratoires : Aucun équipement de protection nécessaire si la ventilation est adéquate. Si la limite d'exposition professionnelle est dépassée, utiliser un appareil respiratoire à adduction d'air approuvé. Le choix de la protection respiratoire pour les voies respiratoires varie selon le type, la forme et la concentration du contaminant. La choisir en conformité avec la norme 1910.134 de l'OSHA ou d'autres réglementations en vigueur ainsi qu'avec les bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Autre protection : Des installations sanitaires adéquates doivent être en place.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES et CHIMIQUES

9.1 Renseignements sur les propriétés physiques et chimiques de base

Aspect : Liquide rouge

Seuil olfactif : 180 ppm (Éthanol)

Point de fusion/congélation : -73,3 °C (-99 °F)

Point d'éclair : 17,8 °C (64 °F) (en vase clos)

Limite inférieure d'inflammabilité : 3.3%

Limite supérieure

d'inflammabilité : 19%

Odeur : Odeur d'alcool

pH : 5.0 - 5.5

Point d'ébullition : 78,3 °C (173 °F)

Taux d'évaporation : Indéterminé

Pression de vapeur : 97 mmHg à 20 °C (MeOH)

#

Densité de vapeur (Air = 1) : 1,48
Solubilité : Soluble dans l'eau
Température d'auto-inflammation : 362 °C (685 °F)

Viscosité : Non établie
Propriétés oxydantes : Aucune
Formule moléculaire : Mélange

Densité relative : 0.79
Coefficient de partage alcool octylique/eau : Non disponible
Température de décomposition : Non établie
Propriétés explosives : Les vapeurs peuvent provoquer une explosion dans les espaces clos.
Densité (H2O = 1) : 0.79
Poids moléculaire : Mélange

9.2 Autres renseignements : Non disponible

SECTION 10 : STABILITÉ et RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité : Ce matériau n'est pas réactif dans des conditions normales.

10.2 Stabilité chimique : Normalement stable.

10.3 Risque de réactions dangereuses : La réaction avec des oxydants forts dégagera de la chaleur et provoquera un incendie.

10.4 Conditions à éviter : Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes et toutes autres sources d'inflammation.

10.5 Matériaux incompatibles : Agents oxydants, bases et acides forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux : La décomposition thermique du produit qui survient lors d'un incendie ou dans des conditions de chaleur extrême peut générer les produits de décomposition suivants : oxydes de carbone.

SECTION 11 : RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

11.1 Renseignements sur les effets toxicologiques :

Risques possibles pour la santé :

Contact avec les yeux : Provoque une irritation accompagnée de rougeurs, de larmoiement et de gonflement.

Contact avec la peau : Cause une irritation et de la sécheresse. Une exposition répétée peut causer une dermatite.
Peut être nocif si absorbé par la peau.

Inhalation : L'inhalation peut causer une irritation des voies respiratoires et des effets sur le système nerveux central comme des étourdissements, de la somnolence, des nausées, des vomissements, des troubles de la vision et une perte de conscience.

Ingestion : L'ingestion peut entraîner des troubles gastro-intestinaux tels que des douleurs abdominales, des nausées et de la diarrhée, ainsi que des effets sur le système nerveux central comme des étourdissements, de la somnolence, des nausées, des vomissements, des troubles de la vision et une perte de conscience. Peut causer une cécité permanente.

Toxicité aiguë :

Éthanol : DL50 par voie orale chez le rat : 7 060 mg/kg; CL50 par inhalation chez le rat : 20 000 ppm/10 h.

Acide acétique : DL50 par voie orale chez le rat : 3,31 g/kg; DL50 par voie cutanée chez le lapin : 1 060 mg/kg; DL50 par inhalation chez le rat : 11,4 mg/kg/4 h Alcool isopropylique : DL50 par voie orale chez le rat : 5 045 mg/kg; DL50 par voie cutanée chez le lapin : 12 800 mg/kg;

Méthanol : DL50 par voie orale chez le rat : 5 628 mg/kg; CL50 par inhalation chez le rat : 64 000 ppm/4 h; DL50

par voie cutanée chez le lapin : 15 800 mg/kg

#

Corrosion/irritation cutanée : Aucune donnée disponible pour le mélange. L'acide acétique dont la concentration est inférieure à 10 % est légèrement irritant sur la peau de lapin.

Lésions oculaires/irritation des yeux : Aucune donnée disponible pour le mélange. Les composants sont nocifs pour les yeux.

Irritation des voies respiratoires : Aucune donnée disponible pour le mélange. Des concentrations élevées de vapeurs peuvent être irritantes pour les voies respiratoires.

Sensibilisation des voies respiratoires : Aucune donnée disponible pour le mélange. Aucun de ces composants n'est un sensibilisant des voies respiratoires.

Sensibilisation cutanée : Aucune donnée disponible pour le mélange. Aucun de ces composants n'est un sensibilisant cutané.

Effet mutagène sur les cellules reproductrices : Aucune donnée disponible pour le mélange. Aucun de ces composants ne possède de pouvoir mutagène sur les cellules reproductrices.

Cancérogénicité : Aucune donnée disponible pour le mélange. Aucun des composants de ce produit n'est répertorié comme étant carcinogène par l'OSHA, l'ACGIH, le CIRC, le NTP ou par le système de signalisation des substances dangereuses de l'Union européenne. Il a été démontré que l'ingestion de boissons alcooliques peut entraîner un cancer chez l'être humain (CIRC, groupe 1)

Toxicité pour la reproduction : Aucune donnée disponible pour le mélange. Il a été démontré que l'éthanol est toxique pour le développement lorsqu'ingéré intentionnellement pendant la grossesse.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles :

Exposition unique : Des études faites chez les humains et les animaux ont permis de découvrir que le méthanol entraîne une défaillance du système nerveux et visuel.

Exposition répétée : Il a été démontré que l'éthanol, lorsque consommé en tant que boisson, peut causer une défaillance du foie, du système nerveux et des organes reproducteurs.

SECTION 12 : RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité :

Éthanol : CL50 - truite arc-en-ciel : 13 000 mg/L/96 h; CL50 - daphnie magna : 9 268-14 221 mg/L/48 h; CE50 - Chlorella pyrenoidosa (algues vertes; inhibition de la croissance) : 9 310 mg/L/48 h
Acide acétique : CL50 Pimephales promelas (tête-de-boule) 79 mg/L/96 h
Alcool isopropylique : CL50 - tête-de-boule : 11 130 mg/L/48 h; CL50 - crevette brune : 1 400 mg/L/48 h
Méthanol : CL50 - tête-de-boule : 29 400 mg/L/96 h; CE50 - daphnie magna : >10 000 mg/L/24 h

12.2 Persistance et dégradabilité : La biodégradabilité de l'éthanol, du méthanol et de l'alcool isopropylique est rapide selon les épreuves de dépistage. De nombreuses études biologiques de dépistage ont permis de déterminer la rapidité de la biodégradabilité de l'acide acétique dans des conditions aérobiques et anaérobiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation : L'éthanol et l'alcool isopropylique ont un facteur de concentration biologique (FCB) estimé de 3 et le méthanol a un FCB estimé de <10. L'acide acétique a un taux de FCB estimé de 3,12, ce qui laisse croire que le potentiel de bioaccumulation est faible.

12.4 Mobilité dans le sol : L'éthanol, le méthanol, l'acide acétique et l'alcool isopropylique sont susceptibles d'avoir une grande mobilité dans le sol.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB (substances, bioaccumulables et toxiques et substances très persistantes et très bioaccumulables) : Non requis.

12.6 Autres effets néfastes : Aucune donnée disponible.

#

SECTION 13 : ÉLIMINATION

13.1 Méthodes d'élimination des déchets :

Éliminer selon les dispositions prévues par les réglementations locales, provinciales et nationales.

SECTION 14 : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU TRANSPORT

	14.1 Numéro ONU	14.2 Nom officiel d'expédition ONU	14.3 Classe(s) de	14.4 Groupe d'emballag	14.5 Risques environnementa
DOT (É.-U.)	UN1987	Alcools, sans autre précision (éthanol, méthanol)	3	II	Non
TMD au Canada	UN1987	Alcools, sans autre précision (éthanol, méthanol)	3	II	Non
ADR/RID (UE)	UN1987	Alcools, sans autre précision (éthanol, méthanol)	3	II	Non
IMDG	UN1987	Alcools, sans autre précision (éthanol, méthanol)	3	II	Non
IATA/IACO	UN1987	Alcools, sans autre précision (éthanol, méthanol)	3	II	Non

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur : Aucun

14.7 Transport en vrac, conformément à l'Annexe III MARPOL 73/78 et au Recueil IBC : Indéterminé.

SECTION 15 : RENSEIGNEMENTS SUR LA RÉGLEMENTATION

15.1 Dispositions législatives et réglementations relatives à la sécurité, à la santé et à l'environnement qui s'appliquent à la substance ou au mélange

INVENTAIRES INTERNATIONAUX

INVENTAIRE TSCA DE L'EPA : Tous les composants sont répertoriés dans l'inventaire TSCA.

LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : Tous les ingrédients sont répertoriés sur la liste intérieure des substances du Canada. **UNION EUROPÉENNE** : Tous les composants de ce produit sont répertoriés dans l'Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes (EINECS).

AUSTRALIE : Tous les composants de ce produit sont répertoriés dans l'Inventaire des produits chimiques australien (AICS).

CHINE : Tous les ingrédients sont répertoriés dans l'Inventaire des produits chimiques chinois.

NOUVELLE-ZÉLANDE : Tous les composants de ce produit sont répertoriés dans l'Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle-Zélande (NzIoC).

JAPON : Tous les composants de ce produit sont répertoriés dans l'Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles du Japon (ENCS).

RÉGLEMENTATIONS AMÉRICAINES

CLASSIFICATION DES RISQUES SELON L'OSHA : Inflammable, corrosif, effets sur les organes cibles

ARTICLE 302 DE LA SARA DE L'EPA : Ce produit ne contient pas de produits chimiques réglementés en vertu de l'article 302 de la SARA.

Article 103 de la CERCLA : Le Q.R. de ce produit, basé sur le Q.R. du méthanol (max. 30 %) de 2 265 kg (5 000 lb) est de 7 559 kg (16 666 lb). Plusieurs états ou provinces se sont dotés d'exigences de déclaration plus strictes. Signalement

#

des déversements exigé par les réglementations fédérales, provinciales et locales.

CLASSIFICATION DES RISQUES SELON L'ARTICLE 311 DE LA SARA DE L'EPA : effet aigu sur la santé, effet chronique sur la santé, risque d'incendie

ARTICLE 313 DE LA SARA DE L'EPA : Ce produit renferme les produits chimiques suivants qui sont réglementés en vertu de l'article 313 du titre III de la SARA : Méthanol 67-56-1 <5 %

PROPOSITION 65 DE LA CALIFORNIE : Ce produit renferme les produits chimiques suivants reconnus par l'état de la Californie comme toxiques pour le système reproducteur, et pouvant provoquer des anomalies congénitales (toxicité du développement) ou entraîner un cancer : Aucun connu

RÉGLEMENTATIONS INTERNATIONALES

CLASSIFICATION SIMDUT : Classe B2, Classe D-2-B

SECTION 16 : AUTRES RENSEIGNEMENTS

Historique de révision : Nouveau logo et mise à jour du site internet.

Mentions de danger et classes UE à titre de référence (Consulter les sections 2 et 3)

F Hautement inflammable

T Toxique

Xi Irritant

Xn Nocif

C Corrosif

R10 Inflammable

R11 Hautement inflammable

R20/21/22 Nocif par inhalation, par contact cutané ou en cas d'ingestion.

R23/24/25 Toxique par inhalation, par contact cutané ou en cas d'ingestion.

R35 Cause des brûlures graves

R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

R39/23/24/25 Toxique : risque d'effets irréversibles très graves en cas d'inhalation, de contact cutané et d'ingestion

R67 Les vapeurs peuvent causer de la somnolence et des étourdissements.

R68/20/21/22 Nocif : risque potentiel d'effets irréversibles en cas d'inhalation, de contact cutané et d'ingestion

Classification CLP/SGH et mentions H à titre de référence (voir section 3)

H225 Liquide et vapeur hautement inflammables.

H226 Liquide et vapeur hautement inflammables.

H301 Toxique si avalé.

H311 Toxique en cas de contact avec la peau.

H314 Cause des brûlures cutanées graves et des lésions oculaires.

H315 Cause une irritation cutanée.

H318 Cause des lésions oculaires graves.

H319 Cause une irritation sévère des yeux.

H331 Toxique si inhalé.

H336 Peut causer de la somnolence et des étourdissements.

H370 Dommageable pour le système nerveux et les yeux.

Classement NFPA :	Santé : 2	Incendie : 3	Instabilité : 0
Classement du système d'identification des matières dangereuses (HMIS) :	Santé : 3	Incendie : 3	Danger physique : 0

Cette fiche technique santé-sécurité a été préparée conformément à la réglementation REACH en vigueur en Europe et au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH). Cette fiche répond aux exigences du Règlement sur les produits contrôlés du Canada ainsi qu'à celles de la norme 29 CFR 1910.1200 des É.-U. À notre connaissance, les informations contenues dans la présente fiche sont exactes. Toutefois, ni le fournisseur susmentionné ni aucune de ses filiales ne donnent de garantie de valeur marchande ou tout autre garantie, explicite ou implicite, à l'égard de ces informations, et nous n'assumons aucune responsabilité quant à leur utilisation. Aucune réclamation ne peut être déposée contre Leica Biosystems qui ne saurait en aucun cas être tenue responsable d'une perte ou d'un dommage quelconque subi par un tiers ou d'une perte de profits ou de tout autre dommage exemplaire, immatériel, consécutif, indirect ou particulier découlant de la confiance accordée à ces informations ou de leur utilisation.

#